

Commune de St Georges la Pougé

DELIBERATION N° 2025-54

EN DATE DU 11 JANVIER 2025

Concernant la dissolution du budget annexe « EAU » au 21 décembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le 11 janvier à 11h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 janvier 2025

Présents :

Absents :

..... a été désigné secrétaire de séance.

Le transfert de la compétence « EAU » est rendu obligatoire par l'article 66 II de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de commune ;

Considérant le transfert de compétence « EAU » au SIAEP SAINT SULPICE LES CHAMPS VALLIERE à la date du 01/01/2025 ;

Ces transferts nécessitent la dissolution des budgets annexes communaux correspondants.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2025 ont pour conséquences :

- La suppression du budget annexe « EAU »
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget Principal de la commune au terme des opérations de liquidation de l'exercice budgétaire 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à..... :

- Approuve la dissolution du budget annexe « EAU » communal au 31 décembre 2024,

- Autorise la Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la dissolution du budget annexe « EAU ».

La Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
-

Fait le 13 janvier 2025

La Maire,

Le secrétaire,

Delphine POITOU

*Certifié exécutoire par la
Maire compte tenu de la
transmission en préfecture
xxx et de la publication le
xxxxx*